PACTE

Trame de consultation publique

N.B. Si elles étaient retenues à l'issue de la consultation, les propositions de ce document ayant un impact budgétaire devront impérativement s'inscrire dans la trajectoire de finances publiques du Gouvernement, telle que prévue par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

1/ Créer

Objectif: Faciliter la création d'entreprise

- 1. Rendre 100% des démarches administratives pour la création accessibles en ligne en 30 minutes, pour un coût limité: cela pourrait être fait notamment en (i) proposant un service en ligne unique et performant, (ii) modernisant le dispositif des centres de formalités des entreprises (CFE), (iii) instaurant la gratuité des prestations d'assistance aux formalités, (iv) créant une continuité du parcours entre le site de l'Agence France Entrepreneur et le Guichet-entreprises et en rationalisant les sites Internet existants. Il serait en outre proposé au moment de la création d'entreprise en ligne, de sensibiliser systématiquement le créateur d'entreprise via un questionnaire permettant de mettre en avant de manière pédagogique les principaux enjeux économiques et juridiques de l'entreprise, pour l'alerter s'il ne dispose pas des compétences requises. Ce questionnaire traiterait également de la thématique de l'échec entrepreneurial et du rebond.
- 2. Création d'un registre unique de publicité des informations relatives aux entreprises : il est proposé d'évaluer la possibilité d'une fusion des registres et répertoires d'entreprises existants (registre du commerce et des sociétés, répertoire des métiers, Sirene, etc.) qui comprennent les informations relatives à la création, l'identification et la vie des entreprises. La fragmentation des acteurs existants pose un problème de lisibilité pour les entreprises et un risque de cumul d'inscription à des registres différents, avec des paiements multiples associés.
- 3. Assouplir les obligations pour les entrepreneurs créateurs d'entreprises : (i) flexibiliser les choix de l'entrepreneur en matière de régime fiscaux et sociaux, par exemple en revenant sur le caractère irrévocable de l'option à l'impôt sur les sociétés des sociétés de personnes en les autorisant à renoncer à cette option dans les trois ans de leur création. Concrètement, cela permettrait aux entrepreneurs de revenir à l'impôt sur le revenu s'ils constatent que l'impôt sur les sociétés est inadapté à leur situation, (ii) ne plus faire du stage préalable à l'installation une condition préalable systématique à la création d'une entreprise artisanale, sans la mesure où la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage permettra de faire bénéficier les artisans de formations appropriées, (iii) alléger l'obligation pour les micro-entrepreneurs d'ouvrir un compte bancaire séparé : cette obligation s'impose aux seuls micro-entrepreneurs, et les conduit à posséder un deuxième compte en banque, avec le coût que cela représente. Le deuxième compte bancaire ne pourrait être rendu obligatoire qu'à partir d'un certain montant de chiffre d'affaires annuel (exemple : 5 000 € par an, en cohérence avec le seuil de chiffre d'affaires proposé pour l'exonération de CFE minimum).
- 4. <u>Ouvrir le collège et le lycée à la connaissance des entreprises</u> : conforter le « Parcours avenir », qui a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir le monde économique et professionnel, de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer leur projet d'orientation, scolaire et professionnelle, par une sensibilisation spécifique aux enjeux de l'entrepreneuriat. En 3ème, comme complément à la séquence d'observation en milieu professionnel, serait donnée la possibilité aux collèges d'organiser une « Semaine

entreprenariat », où les entrepreneurs interviendraient pour sensibiliser les élèves. Cette « Semaine entreprenariat » fédèrerait les différentes actions existant déjà, de manière à leur donner plus de visibilité et d'impact. A cette fin l'Education nationale se doterait d'actions (jeux de simulation, projet entrepreneurial fictif ou réel) destinées faire vivre aux élèves des expériences entrepreneuriales grâce auxquelles les élèves développeraient leur capacité à concrétiser une idée, à conduire un projet collectif. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme du baccalauréat, serait lancée une réflexion sur l'enseignement des enjeux du monde de l'entreprise et de l'entreprenariat.

2/ Financer

Objectif: Donner aux entreprises les moyens de se financer plus facilement

- 5. <u>Simplifier l'accès des PME aux marchés boursiers</u>: simplifier les obligations réglementaires liées au statut d'entreprise cotée pour les PME, renforcer la capacité à entrer et à sortir de la cotation ainsi qu'une offre d'analyse/recherche simplifiée.
- 6. Renforcer les sanctions en cas de dépassement des délais de paiement : de nombreuses mesures ont été adoptées ces dernières années pour contribuer à renforcer la lutte contre le dépassement des délais de paiements : augmentation des sanctions, *name and shame*, etc. Sans modifier la durée légale de paiement, il est proposé d'augmenter la majoration des intérêts de retard de manière croissante avec le temps, ou en les forfaitisant.
- 7. Orienter l'épargne des Français vers les entreprises : (i) orienter davantage l'assurance-vie vers les placements longs et productifs, par exemple avec une modulation de la garantie des nouveaux contrats d'assurance-vie en fonds euros selon la durée de détention (avec garantie minorée en cas de détention sur une durée limitée, et garantie bonifiée en cas de détention longue, autour d'une durée pivot de 8 à 10 ans), (ii) développer et simplifier les produits d'épargne-retraite, pour les faire converger autour de caractéristiques communes.
- 8. Simplifier et rendre plus efficace le droit des sûretés pour permettre un financement facilité des entreprises : le classement *Doing Business* de la Banque mondiale pointe la complexité et l'opacité du cadre français des sûretés, qui est pourtant un élément déterminant pour la confiance des investisseurs et des financeurs, et ainsi de l'octroi de financements aux entreprises. Une clarification de la hiérarchie des sûretés et de leur effet en procédure collective, une modernisation de certaines sûretés, ainsi que l'amélioration de l'accès à l'information par l'unification et l'accès en ligne des registres d'information pourraient être envisagées.
- 9. Encourager les nouveaux investisseurs en renforçant le droit des actionnaires minoritaires : renforcer le contrôle des conventions réglementées et de certaines décisions stratégiques de l'entreprise, ainsi que la redevabilité des administrateurs vis-à-vis des actionnaires ; mieux reconnaître les droits des actionnaires minoritaires en assemblée générale, notamment pour la convocation et le dépôt de résolutions.
- 10. <u>Créer un Plan d'épargne en actions pour les jeunes</u> : autoriser l'ouverture d'un PEA par le représentant légal pour chaque enfant, dont le montant serait plafonné et dont les sommes défiscalisées seraient bloquées jusqu'à la majorité.

3/ Développer

Objectif: Aider les entreprises à grandir

11. Alléger les seuils, notamment sociaux et fiscaux, hors code du travail et simplifier ces mêmes seuils. Donner des délais aux entreprises pour les mettre en œuvre : (i) généralisation d'un dispositif de gel des obligations en cas de franchissement d'un seuil

- d'effectif pendant trois ans, (ii) harmonisation des définitions des seuils en effectifs, (iii) proposition de rehaussement de certains seuils.
- 12. Imposer à la puissance publique de régler 20% de sa commande, au lieu de 5% aujourd'hui, au moment de la signature du contrat avec des PME: l'avance est payée au titulaire du marché public avant l'exécution des prestations et donc avant le service fait. Son octroi permet d'assurer l'égalité d'accès aux marchés publics entre les entreprises disposant d'une trésorerie suffisante pour démarrer l'exécution des prestations et celles qui n'en disposent pas. Le pourcentage de 5% est jugé insuffisant par les PME pour faire face aux premières dépenses à l'exécution du marché public, les empêchant de fait de candidater à des marchés publics.
- 13. Revoir les dispositions fiscales destinées à promouvoir l'adhésion à un organisme de gestion agréée: le résultat imposable à l'impôt sur le revenu des exploitants relevant d'un régime réel d'imposition qui n'ont pas adhéré à un organisme de gestion agréé se voit appliquer une majoration de 25%. L'absence de dispositif similaire pour les sociétés à l'IS conduit à s'interroger sur le champ des entreprises concernées par cette majoration de 25%. Au moment où les seuils du régime micro ont été modifiés, il est proposé de tirer les conséquences de cette situation pour faire évoluer le dispositif incitant les entreprises à adhérer à un OGA, sans remettre en cause l'objectif de lutte contre la fraude fiscale.

4/ Innover

Objectif: faire des entreprises françaises des leaders de l'innovation

- 14. <u>Améliorer les échanges entre recherche et entreprises</u>: en simplifiant l'implication des chercheurs dans une activité économique liée à leurs travaux de recherche, en assouplissant, dans le respect des règles de déontologie, certaines des exigences actuelles, et en prenant mieux en compte ce type d'initiatives dans le parcours des chercheurs.
- 15. <u>Créer un droit à l'innovation pour les salariés</u>: par exemple, en laissant le choix aux salariés d'une entreprise de transformer leur temps comptabilisé au Compte Personnel de Formation en temps exploitable pour développer une innovation
- 16. <u>Protéger les inventions de nos entreprises</u>: le cadre juridique de protection de la propriété intellectuelle français pourrait être complété par : (i) la création d'une demande provisoire de brevets, qui constituerait une voie d'accès plus souple et progressive vers la délivrance de brevets, et (ii) la création d'une procédure d'opposition, qui renforcerait la sécurité juridique des brevets en permettant aux tiers de déposer un recours administratif auprès de l'INPI.

5/ Partager

Objectif: Mieux associer les salariés aux résultats des entreprises

- 17. Faire de l'intéressement et de la participation une réalité pour tous les salariés dans une logique de partage de la valeur : (i) introduire, dans toutes les petites et moyennes entreprises de 11 à 49 salariés, un dispositif de partage de la valeur présentant un degré de souplesse élevé pour l'entreprise, (ii) simplifier le régime de participation, par exemple en rendant facultatif le dépôt à la DIRECCTE des accords d'intéressement des entreprises de moins de 50 salariés et en encourageant l'élaboration d'accords « clefs en main » au niveau de la branche.
- 18. Réexaminer les règles du forfait social et encourager l'épargne longue et l'actionnariat salarié : (i) évaluer l'intérêt d'un abaissement du forfait social pour une fraction déterminée des versements de l'employeur au titre de la participation, de l'intéressement ou de l'abondement, d'une part pour les petites entreprises, d'autre part pour toutes les

entreprises, lorsque ces versements sont majoritairement placés dans un support d'épargne salariale bloquée à long terme (type épargne retraite) ou dans l'actionnariat salarié; (ii) privilégier le versement d'une partie des sommes perçues au titre de l'intéressement ou de la participation dans des supports d'épargne (plan d'épargne d'entreprise – PEE ou PERCO s'il existe).

- 19. Accroître la transparence et la portabilité des droits acquis dans le cadre de l'épargne salariale : créer un portail unique d'information des salariés sur les droits à l'épargne salariale acquis au cours de leur carrière et assurer l'absence de freins vis-à-vis de la mobilité des salariés.
- 20. <u>Ouvrir le reversement aux salariés d'une partie de la plus-value générée par des fonds d'investissement</u>: faciliter l'association de l'ensemble des salariés à la plus-value de cession générée par un fonds d'investissement.

6/ Transformer

<u>Objectif</u>: Donner aux entreprises la possibilité de définir de nouvelles règles de fonctionnement et de nouvelles missions

- 21. <u>Ouvrir la possibilité aux entrepreneurs qui le souhaitent d'adopter un objet social élargi</u> : réfléchir à la création d'un statut d'entreprise à mission, c'est-à-dire d'entreprises constituées par des associés qui stipulent, dans leur contrat de société, une mission sociale, scientifique ou environnementale qu'ils assignent à leur société en plus de leur objectif de profit, qui perdurerait.
- 22. Mettre en place des fondations actionnaires : faciliter le développement de l'actionnariat de fondations ou de structures assimilées, en levant certains obstacles juridiques pesant sur les participations détenues (principe de spécialité), en favorisant la dévolution de parts de capital à des structures fondatives, voire en créant un statut de fondation spécifiquement consacré à la détention de parts d'entreprises et à l'accompagnement de ces entreprises.
- 23. Renforcer l'égalité femmes-hommes dans la gouvernance et les fonctions de direction des entreprises : l'évolution du cadre législatif a permis de faire progresser la parité au sein des organes de gouvernance dans les grandes entreprises et les entreprises cotées. Des progrès restent toutefois nécessaires dans les entreprises non couvertes par ce texte. Des évolutions sont également envisageables pour favoriser l'équilibre femmes-hommes dans la composition des équipes d'encadrement et de direction.

7/ Exporter

Objectif : Aider nos entreprises à conquérir des parts de marché à l'international

- 24. Mettre en place un guichet unique à l'exportation : actuellement, les acteurs du dispositif public d'appui à l'export (Business France, Chambre de commerce et d'industrie en France et à l'étranger, Conseillers du commerce extérieur, banques, assureurs-crédits privés, Bpifrance, etc.) interviennent souvent individuellement et de manière dispersée auprès des entreprises. Pour améliorer la lisibilité du dispositif d'accompagnement à l'export, tout particulièrement pour les plus petites entreprises, il est proposé de créer un guichet unique, en partenariat avec les Régions.
- 25. Former les dirigeants de PME au commerce international et à l'internationalisation des entreprises: alors que la projection à l'export a des conséquences sur l'ensemble des activités d'une entreprise et qu'elle nécessite une stratégie dédiée, peu de formations initiales ou continues ont été conçues pour préparer les dirigeants à organiser et gérer une telle transformation. Il est donc proposé de créer un programme de formations à

l'internationalisation spécifiquement élaboré pour répondre aux besoins propres des PME selon un format compatibles avec les contraintes de leurs dirigeants.

8/ Rebondir

Objectif: Donner une seconde chance aux entrepreneurs qui ont échoué

- 26. Améliorer la procédure de rétablissement professionnel: la procédure de rétablissement professionnel est destinée aux entrepreneurs individuels, personnes physiques, qui n'ont pas de salarié, dont l'actif réalisable est inférieur à un certain seuil (5 000€) et qui se trouvent en cessation des paiements avec un redressement manifestement impossible. Inspirée du rétablissement personnel des procédures de surendettement des particuliers, elle offre au débiteur une possibilité de rebondir rapidement en lui faisant bénéficier d'un effacement des dettes, sans recourir à une liquidation judiciaire. Elle permet de clôturer rapidement (dans un délai maximal de 4 mois) les procédures pour les entreprises dont le dossier est peu complexe. Toutefois, en pratique, elle est peu mise en œuvre. La proposition a pour objectif de faciliter l'utilisation de la procédure de rétablissement professionnel, tout en évitant les recours abusifs. Le seuil d'actif pourrait par exemple être rehaussé et une limite de passif ajoutée.
- 27. <u>Supprimer la stigmatisation des entrepreneurs ayant connu l'échec</u>: l'indicateur 040 de la Banque de France, concernant les entrepreneurs ayant connu un échec dans les trois ans, a déjà été supprimé en 2013. Il est proposé d'aller au-delà en portant la suppression de l'indicateur 050 qui marque les entrepreneurs ayant connu deux échecs au cours des cinq dernières années, et de limiter l'indicateur 060 au seul cas des personnes physiques ayant fait l'objet de décisions judiciaires à titre personnel.
- 28. Favoriser l'adoption de plans de restructuration (consultation dans la perspective de l'adoption de la directive sur les cadres de restructuration préventifs et de sa future transposition): réformer le droit des procédures collectives, dans le cadre d'une convergence franco-allemande, en prévoyant notamment un mécanisme d'adoption du plan de restructuration qui n'est pas accepté par toutes les classes de créanciers.
- 29. <u>Mieux identifier en amont les entreprises en difficultés, pour les accompagner</u> : grâce à l'agrégation des données et à un algorithme d'analyse les entreprises rencontrant des difficultés financières pourraient être identifiées en amont par les commissaires au redressement productif pour leur proposer un accompagnement *ad hoc*.

9/ Transmettre

Objectif: simplifier et améliorer les procédures de transmission

- 30. <u>Faciliter la reprise par les salariés</u>: des dispositions incitatives existent déjà (abattement sur les droits de mutation, crédit d'impôt lorsque la reprise se fait par une holding). Il est proposé d'examiner les modalités selon lesquelles ces dispositions pourraient être rendues plus attractives, notamment en cas de reprise de l'entreprise par une société holding détenue par les salariés.
- 31. <u>Assouplir le Pacte Dutreil concernant la facilitation des transmissions familiales</u>: il est proposé de substituer le critère de maintien des fonctions de direction au sein de l'entreprise éligible au Pacte Dutreil par un autre critère tel qu'un engagement de conservation des titres et de développement de l'entreprise.